

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 037-213702491-20220923-202262-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SONZAY

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Convocation

Date de la convocation : 15/09/2022

Date de l'affichage convocation : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 23/09/2022

Rendu exécutoire le :

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt, le 19 septembre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 septembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Septembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
BOILEAU Agnès	donne pouvoir à Monsieur Alexandre GAYEN
CARIS Rozenn	donne pouvoir à Monsieur Gilbert LEDEUIL
CARACCI Joelle	Excusée
PERROTIN Bernard	Excusé

Délibération 2022 – 62 : CIMETIERE COMMUNAL – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2021-79 ET 2022-61 : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que la Commune a mis en œuvre une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun dont les différentes modalités ont été définies via la délibération 2021-79, approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021 et dont le délai est prorogé par délibération 2022-61 en date du 19 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également :

- que l'ensemble des emplacements concernés ont été listés en date du 25/03/2021,
- que parmi ces emplacements le carré D correspond, en partie, au carré des enfants.

Monsieur le Maire informe alors à l'assemblée délibérante, que la Commune souhaite que soit appliqué un régime particulier à durée limitée pour les sépultures situées dans le carré des anges compte tenu notamment des faibles dimensions de celles-ci et que les régularisations se faisant sur la surface réellement occupée, aucune inhumation de personnes adultes ne pourra intervenir dans ces emplacements, sauf particularités.

EMPLACEMENT SEPULTURE	DEFUNTS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DECES
1 - Carre D - 841	◆ MONPOINT Lucie		20/10/1908
1 - Carre D - 870	◆ ??		
1 - Carre D - 876	◆ ??		
1 - Carre D - 888	◆ ??		
1 - Carre D - 890	◆ ??		
1 - Carre D - 891	◆ ??		
1 - Carre D - 892	◆ ??		
1 - Carre D - 893	◆ ??		
1 - Carre D - 894	◆ ??		
1 - Carre D - 895	◆ ??		
1 - Carre D - 896	◆ ??		
1 - Carre D - 897	◆ FROGER Viviane		29/01/1945
1 - Carre D - 898	◆ ??		
1 - Carre D - 899	◆ LAVENANT Eliane	03/02/1945	03/07/1945
1 - Carre D - 900	◆ ??		
1 - Carre D - 901	◆ GAUFRETEAU Edith		16/08/1950
1 - Carre D - 902	◆ ??		
1 - Carre D - 903	◆ ??		
1 - Carre D - 904	◆ BEAUFILS Gérard ◆ RAIMBAULT Casilda		31/07/1927 17/07/1905
1 - Carre D - 905	◆ CABAL Hugo		2001
1 - Carre D - 906	◆ LEVEAU Romain	1985	1996
1 - Carre D - 908	◆ PATOIS Marcel ◆ PATOIS Suzanne		28/08/1906 18/04/1914
1 - Carre D - 909	◆ BLOTIN Marceline		10/03/1907
1 - Carre D - 910	◆ BIGNON Jacques		1955
1 - Carre D - 911	◆ ??		
1 - Carre D - 912	◆ RAVRY Suzanne	29/04/1941	04/10/1943
1 - Carre D - 913	◆ RONNE Jacques		10/11/1940
1 - Carre D - 914	◆ ??		

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer, exceptionnellement, des concessions temporaires de 15 ans à titre gratuit compte-tenu de la spécificité de ce carré des anges dans lequel sont inhumés des enfants.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés:

Article 1 : D'attribuer, exceptionnellement, des concessions temporaires de 15 ans, à titre gratuit, sur les emplacements dont la liste figure ci-dessus.

Article 2 : Qu'au terme de cette période attribuée gratuitement par la Commune, les familles concernées auront la possibilité de renouveler leur concession aux tarifs et pour la durée en vigueur à cette date.

A défaut de renouvellement par les familles dans les conditions fixées par l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune pourra alors procéder à la reprise desdits emplacements.

Article 3 : D'informer de la décision les familles concernées par le biais d'affichages au cimetière et à la Mairie et de l'envoi d'un courrier en lettre recommandée avec accusé réception lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues.

Article 4 : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Résultat du vote :

- Pour : 11 +2
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Sonzay, le 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire
Jean-Pierre VERNEAU



Le/la Secrétaire de séance
Huguette DEGOUSSE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Huguette DEGOUSSE mentioned in the text above.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 037-213702491-20220923-202262-DE